



## Se taire en assemblée générale – Mode d’emploi pour la mobilisation dans l’ESR –



Vous êtes :

- Titulaire                       Un homme                       Parisien·ne                       Dyadique
- Cis                       Chercheur·se                       Blanc·he                       Rang A
- De nationalité française                       Valide                       Enseignant·e
- Hétérosexuel·le                       À l’aise avec la prise de parole en français

**Plus vous avez coché de cases, plus ce mode d’emploi devrait vous être utile : lisez-le attentivement et relisez-le autant de fois que nécessaire !**

*Règle n°1* : Il n’est pas obligatoire de parler en assemblée générale. Vous pouvez assister à une AG sans prendre la parole. Ceux qui ont déjà expérimenté s’en sortent en général sans séquelles.

*Règle n°2* : Pour prendre la parole, il faut s’inscrire sur le tour de parole et attendre que la personne qui s’occupe du tour de parole vous la donne.

*Corollaire n°1 de la règle n°2* : Ne prenez pas la parole si on ne vous la donne pas.

*Corollaire n°2 de la règle n°2* : Ne coupez pas la parole de la personne en train de parler.

*Règle n°3* : Ne demandez la parole que si vous avez quelque chose de précis à dire, en respectant l’ordre du jour. À moins que la discussion ne porte sur l’ordre du jour lui-même. Dans ce cas, ne demandez la parole que pour proposer l’ajout d’un point à l’ordre du jour. C’est un peu tricky, mais vous allez y arriver !

*Règle n°4* : Ne demandez la parole que si ce que vous souhaitez dire n’a pas encore été dit, même si vous pensez que vous le diriez mieux.

*Règle n°5* : Demandez-vous si ce que vous voulez dire ne risque pas de heurter des personnes dans la salle en raison des dominations qu’elles subissent.

*Règle n°6* : Avant de demander la parole, demandez-vous si ce que vous allez dire ne pourra pas être mieux dit par une personne directement concernée par ce dont vous voulez parler (la précarité des non-titulaires, la précarité étudiante, la situation des étudiant·es ou doctorant·es étranger·ères, le validisme, le sexisme, le racisme, la transphobie, la situation des personnels techniques et administratifs, etc.).

*Règle n°7* : Si, au moment où on vous donne la parole, ce que vous souhaitez dire a entretemps déjà été dit par une autre personne, renoncez à votre tour de parole. On sait que c’est dur, mais c’est possible. Des études scientifiques ont démontré que cela allongeait l’espérance de vie.

*Règle n°8* : Le temps de parole qui vous est donné est un temps de parole maximal. Vous avez le droit de parler moins longtemps. Même moins longtemps que la vacataire qui a pris la parole juste avant vous. Essayez, vous verrez : ça fait un bien fou.

